

**BULLETIN DE LIAISON  
CONFINEMENT COVID-19**

**N°10**

**28-29.03.2020**

**CONFINEMENT PROLONGE JUSQU'AU  
15 AVRIL**

« Patience et longueur de temps font mieux que force ni que rage » La Fontaine,  
*Les animaux malades de la peste*

« La fonction de l'artiste est fort claire : il doit ouvrir un atelier et y prendre en réparation le monde, par fragments, comme il vient. » Francis Ponge, *Méthodes*



**QUELQUES INFOS OFFICIELLES**

N'hésitez pas à inciter vos partenaires, vos contacts locaux, à faire remonter leurs initiatives en QPV à l'adresse : [mobilisation.assos.covid19@anct.gouv.fr](mailto:mobilisation.assos.covid19@anct.gouv.fr)

----- **LES ORDONNANCES** -----

Nos collègues de la Direction déléguée à la politique de la ville (DDPV) de l'ANCT continuent de synthétiser pour vous/nous les ordonnances du 25 mars 2020. Version du 27 mars 2020. Merci à eux (et elles)

**ECONOMIE : SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTE**

**PAIEMENT DES LOYERS, DES FACTURES D'EAU, DE GAZ ET D'ELECTRICITE AFFERENTS AUX LOCAUX PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX DES ENTREPRISES**

Ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 : [lien vers le document](#).

**Synthèse :** pendant la période de l'état d'urgence sanitaire, il ne pourra être procédé à la suspension, à l'interruption ou à la réduction de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau aux plus petites entreprises éligibles au fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions. A leur demande, les entreprises pourront obtenir le report du paiement des factures non acquittées, et leur rééchelonnement sur au moins 6 mois, sans pénalité ou intérêt de retard, ni d'activation des garanties ou cautions.

**Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :**



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade

De même, durant toute la période de l'état d'urgence sanitaire et pour les deux mois suivants, ces entreprises ne subiront ni pénalité ou intérêt de retard, ni d'activation des garanties ou cautions, en cas d'impayé de loyers.

#### FONDS DE SOLIDARITE

Ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 : [lien vers le document](#).

**Synthèse : un fonds de solidarité, d'une durée minimale de 3 mois, est institué pour soutenir financièrement les personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique particulièrement touchées par les conséquences de la crise sanitaire.** Ce fonds est alimenté par l'Etat et les collectivités et les EPCI volontaires. Si le décret d'application est encore attendu, le ministère de l'économie a publié plusieurs informations relatives aux conditions d'éligibilité et d'attribution des aides, à leur montant ainsi qu'aux conditions de fonctionnement et de gestion du fonds via un [communiqué de presse dédié](#).

#### DEMANDEURS D'EMPLOIS ET BENEFICIAIRES DE PRESTATIONS SOCIALES

**Maintien des droits des demandeurs d'emplois. Ordonnance n° 2020-324 du 25 mars 2020 :** [lien vers le document](#).

**Synthèse : l'ordonnance assure le maintien des droits et prestations pour les demandeurs d'emplois qui auraient épuisé leurs droits à la date du 12 mars 2020 et ce jusqu'au 31 juillet 2020.** Les revenus de remplacement concernés sont l'assurance chômage, l'allocation de solidarité spécifique, ainsi que l'allocation chômage des intermittents.

**Cette prolongation des droits ne dispense pas les demandeurs d'emploi de leur obligation**

**en matière d'actualisation.** L'actualisation mensuelle est essentielle pour pouvoir rester inscrit et continuer, le cas échéant, à recevoir son allocation. L'actualisation doit se faire impérativement à distance dans la période prévue entre le 28 mars et le 15 avril 2020.

#### Bénéficiaires de prestations sociales

Ordonnance n° 2020-312 du 25 mars 2020 : [lien vers le document](#).

**Synthèse :** l'ordonnance procède à la prolongation des droits ouverts sur certaines prestations afin d'accompagner les plus fragiles :

. **Complémentaire santé solidaire (CSS) et aide médicale d'État (AME) :** afin d'éviter toute rupture de droits, les CSS en cours au 12 mars et expirant avant le 31 juillet sont prorogés jusqu'à cette date (sauf opposition du bénéficiaire), et cela sans modification tarifaire et pour le même niveau de prestations. La mesure concerne notamment tous les bénéficiaires du RSA, qui ont droit à la CSS sans participation financière. Pour l'AME, les droits arrivant à expiration entre le 12 mars et le 1er juillet sont prolongés de trois mois à compter de leur date d'échéance, afin de garantir la continuité de la couverture.

. **Allocation Adulte Handicapé (AAH) et Revenu de Solidarité Active (RSA) :** il est mis en œuvre une avance sur droit pour le RSA et l'AAH à compter du 12 mars et pour une période de 6 mois. Le montant des prestations sera réexaminé à l'issue de ce délai, y compris pour la période écoulée à compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance.

. **Droits et prestations délivrés par les MDPH :** l'ordonnance prévoit prolongation pour six mois de l'accord de la CDAPH sur une série de droits et prestations expirant entre le 12 mars et le 31 juillet 2020 ou ayant expiré avant le 12 mars mais n'ayant pas encore été

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade

renouvelé à cette date. **Cette prolongation concerne la quasi-totalité des droits et prestations délivrés par les MDPH : allocation aux adultes handicapés, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, carte mobilité inclusion, prestation de compensation du handicap, ...etc.**

### Hors ordonnance : dispositif exceptionnel d'activité partielle

Décret n° 2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle : [lien vers le document](#).

**Synthèse** : le décret précise les modalités exceptionnelles de **calcul des allocations et de dépôt des demandes de l'activité partielle**.

L'activité partielle s'adresse à tous les salariés qui subissent une baisse de rémunération imputable :

. Soit à une réduction de l'horaire de travail pratiqué dans l'établissement ou partie de l'établissement en deçà de la durée légale de travail ;

.soit à une fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement.

**Les demandes d'activité partielle sont formulées par les employeurs, directement en ligne sur le portail**

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

**L'allocation d'activité partielle versée par l'État à l'entreprise**, cofinancée par l'État et l'Unedic est proportionnelle à la rémunération des salariés placés en activité partielle. Le reste à charge pour l'employeur est nul pour tous les salariés dont la rémunération est inférieure à 4,5 SMIC brut. En revanche, si l'employeur verse à ses salariés une indemnité d'un montant supérieur à 70 % de leur rémunération antérieure brute, cette part additionnelle n'est pas prise en charge par la puissance publique.

**Les employeurs ont jusqu'à 30 jours à compter du jour où il a placé ses salariés en activité partielle, pour déposer leur demande en ligne, avec effet rétroactif.**

Les services de l'État (Direccte) répondent sous 48 h. L'absence de réponse sous 48 h vaut décision d'accord. L'allocation est versée à l'entreprise par l'Agence de service et de paiement (ASP), dans un délai moyen de 12 jours.

L'autorisation d'activité partielle peut être accordée pour **une durée maximum de 12 mois**.

L'indemnité due au salarié couvre au minimum 70 % de sa rémunération antérieure brute, soit environ 84 % du salaire net. Dans tous les cas, un minimum de 8,03 € par heure est respecté, soit l'actuel Smic horaire net.

Ce plancher ne s'applique pas toutefois pas aux salariés suivants : **les apprentis ; les salariés en contrat de professionnalisation ; les intérimaires**. Pour ces salariés, le montant de l'allocation versée à l'employeur correspond au montant de l'indemnité horaire perçue par le salarié. A l'échéance habituelle de la paie, l'employeur verse aux salariés une indemnité égale à 70 % de leur rémunération brute.

Assistance téléphonique gratuite / numéro vert pour la prise en main de l'outil « Activité partielle » : **0800 705 800 pour la métropole et les Outre-mer de 8 h à 18 h, du lundi au vendredi**.

Pour toute demande d'assistance au support technique par courriel : [contact-ap@asp-public.fr](mailto:contact-ap@asp-public.fr)

Informations complémentaires : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/activite-partielle>

### Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

-  Se laver les mains très régulièrement
-  Tousser ou éternuer dans son coude
-  Utiliser des mouchoirs à usage unique
-  Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
-  Porter un masque quand on est malade

-----A FAIRE SAVOIR ET DIFFUSER-----

## MOBILISATION - MOBILISATION

N'hésitez pas à inciter vos partenaires, vos contacts locaux à faire remonter leurs initiatives en QPV à l'adresse : [mobilisation.assos.covid19@anct.gouv.fr](mailto:mobilisation.assos.covid19@anct.gouv.fr)

### ET TOUJOURS LA MEME NECESSITE !

La priorité absolue est de faire en sorte qu'un minimum de personnes soit contaminé et qu'un maximum de malades soit soigné. Mais, au-delà, nous devons garantir que la limitation drastique des déplacements ne mette pas en danger les Français les plus fragiles. Et dans les quartiers populaires, où les jeunes voient souvent l'extérieur comme une manière de s'évader du carcan familial, le confinement fait ressortir tensions et frustrations.



**POUR EXPLIQUER LA NECESSITE DU CONFINEMENT**, l'@gence et diffuse depuis quelques jours **des clips vidéo** pour inciter les jeunes à ne pas rester en groupe au bas des immeubles, et lutter contre les fakes news.

Sur [www.youtube.com](https://www.youtube.com)

Tapez « L'Agence 2 des quartiers »

**#JeResteChezMoi**

**Ne ratez pas celle de Sarah Ourahmoune !**

Enregistrez-là : <https://we.tl/t-0NtzCgVKo5>

## EN DIRECT DES MEMBRES DU CNV

De Guillaume MARMASSE, des nouvelles de Nos quartiers ont du Talent (NQT) :

« A situation exceptionnelle, travail exceptionnel ! Du côté de NQT, pour le moment aucun collaborateur n'est touché de près ou de loin.

Depuis la mise en place du confinement les 70 collaborateurs de l'association sont en télétravail et continuent de veiller au **bon déroulement des parrainages en cours et de la mise en place de nouveaux binômes**. Bien sûr, nous leur avons préconisé un certain nombre d'outils numériques afin qu'ils puissent se contacter et avancer sereinement. L'ensemble des événements ont été annulés et sont en cours d'être repositionnés pour le second semestre.

Notre présence sur les réseaux sociaux est, aujourd'hui plus que jamais, renforcée, afin de pouvoir informer au mieux notre public ; A titre d'exemple un post hier pour expliquer la mise à jour à Pôle emploi : [https://www.linkedin.com/posts/nqtassociati on\\_covid19france-confinementjour11-emploi-activity-6649245324307111936-NVjt](https://www.linkedin.com/posts/nqtassociati on_covid19france-confinementjour11-emploi-activity-6649245324307111936-NVjt) ou la plateforme lancée par le Gouvernement [https://www.linkedin.com/posts/nqtassociati on\\_confinementjour7-covid19-mobilisation-activity-6647812125437763584-zmG4](https://www.linkedin.com/posts/nqtassociati on_confinementjour7-covid19-mobilisation-activity-6647812125437763584-zmG4)

La mobilisation des collaborateurs de l'association est un vrai baume au cœur en cette période, ainsi et surtout que la mobilisation pleine et entière de nos marraines et parrains. »

\*\*\*

4

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade

**De Roger VICOT, président du FFSU, mais aussi, maire de LOMME (59). Il s'adresse régulièrement à ses administré.e.s sur Facebook.** Exemple : Message du 27.03 :

« Bonsoir à tous,

Comme vous le savez le gouvernement avait pris la décision il y a quelques jours d'interdire les marchés ouverts. Comme vous le savez également, j'étais opposé à cette décision pour plusieurs raisons :

- D'abord parce qu'elle reposait sur l'idée qu'il est toujours possible, dans une ville comme la nôtre, de s'approvisionner en grande surface. Or nous savons tous que c'est faux. Certaines parties de la ville restent en effet éloignées des grandes surfaces.

- Ensuite parce que fermer les marchés, c'est s'opposer à un modèle de consommation qui privilégie la qualité alimentaire, la production locale et les circuits courts.

- Enfin parce que les précautions liées au confinement sont beaucoup plus faciles à respecter dans un lieu ouvert et aéré qu'en magasin. En gros, quitte à sortir pour s'approvisionner, autant le faire en marché ouvert qu'en site fermé.

Le gouvernement a assoupli hier, vendredi, sa position en rendant public un nouveau protocole sanitaire rendant possible l'ouverture des marchés.

J'ai immédiatement saisi le Préfet, avec le maire de Lille et celui d'Hellemmes, pour demander la réouverture de nos marchés.

J'ai appris avec plaisir aujourd'hui que notre demande avait reçu l'accord de monsieur le Préfet.

**NOS MARCHES LOMMOIS, DELIVRANCE ET MONT-A-CAMP, POURRONT DONC DE**

**NOUVEAU SE TENIR DÈS LA SEMAINE PROCHAINE POUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES.**

Je pense sincèrement qu'il s'agit d'une bonne nouvelle. Il nous faut sortir, quoi qu'il arrive, pour nous approvisionner. Si toutes les conditions sont remplies (gestes barrière, distances de sécurité) il est plus sain et moins risqué de le faire à l'extérieur. Bien entendu nous veillerons à installer les commerçants très éloignés les uns des autres.

Bonne soirée à tous. »

\*\*\*

**Hoda NAGY : Le conseil citoyen de BRON solidaire pour les victimes d'un incendie en plein confinement, et mettent en place une collecte solidaire** (besoins alimentaires, vestimentaires, d'hygiène, et aussi de mobilier ..., etc.)

Suite à l'incendie survenu le mercredi 18 mars en fin de matinée, au sein de la résidence de logement social des Sapins, géré par LMH – Lyon Métropole Habitat, 12 familles sont actuellement relogées ou en cours de relogement, après avoir passé, pour la plupart d'entre-elles, une semaine à l'hôtel.

Sur ces 12 familles, **6 familles ont tout perdu et sont dans une situation sociale critique.**

« Bien évidemment, les services sociaux de la Ville, de la Métropole et le bailleur LMH sont informés de cette initiative.

A l'issue de cette collecte, le Secours Populaire se rapprochera des services sociaux, afin d'identifier les besoins des ménages en difficulté, et fera un retour aux donateurs sur l'utilisation des dons. »

**Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :**



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade

**Claude SICARD nous signale qu'à GONESSE (95) PôleS et son « école du web » installée depuis janvier 2020 dans le quartier de la Fauconnière met à disposition de familles dépourvues d'outils numériques, des portables non-utilisés en cette période de confinement et nous envoie l'article qu'Anne Collin du *Parisien* a consacré à cette initiative :**

« Nom, prénom, adresse et vous n'avez plus qu'à signer en bas de la page. » Ce vendredi après-midi à Gonesse, la nouvelle école du web de la Fauconnière gérée par l'association PoleS a levé exceptionnellement quelques heures son rideau de fer fermé depuis le début du confinement.

Au programme, point de cours de codage informatique cette fois-ci, mais des prêts gratuits d'ordinateurs portables pour des familles du quartier qui ne disposent pas d'outils numériques. **Une douzaine à GONESSE, mais près d'une centaine au total sur leurs six sites en Ile-de-France et à Marseille.**

#### Une initiative qui permet d'aider les moins équipés

« Ce sont des ordinateurs que nous n'utilisons habituellement pour les ateliers de médiation numérique ou pour nos Fablab. Autant d'activités qui sont complètement suspendues le temps du confinement. **Alors plutôt qu'ils restent dans les placards, nous nous sommes dit qu'ils pourraient être utiles à des foyers qui n'en disposent pas et qui pourtant en ont bien besoin pour assurer l'école à la maison de leurs enfants** », explique Idir IGOU DJIL, responsable du pôle du numérique de l'association qui travaille à l'année sur la réduction de la fracture numérique.

La continuité pédagogique à distance depuis la fermeture des établissements scolaires fait en effet craindre par de nombreux acteurs de l'éducation un creusement des inégalités entre les élèves. Dans le même esprit, le **département du Val-d'Oise a entamé cette semaine, en lien avec l'Inspection académique, la distribution de 254 tablettes pour des collégiens également dépourvus.**

#### Des précautions drastiques

À GONESSE, c'est un partenariat avec la ville qui a permis à l'association d'identifier des bénéficiaires potentiels. **« Une articulation avec le programme de réussite éducative (P.R.E) de la commune, souligne ce spécialiste de l'informatique. À POISSY (Yvelines), où des prêts vont également être organisés, nous travaillons avec le conseil citoyen. »**

#### Équilibrer le partage de l'ordinateur familial

Même soulagement chez cette collégienne venue avec sa petite sœur de 8 ans chercher le précieux appareil que pourra également utiliser leur aînée lycéenne. Dans son foyer, il n'y a qu'un seul ordinateur : le professionnel de son frère contraint comme beaucoup au télétravail. »



\*\*\*

**Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :**



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



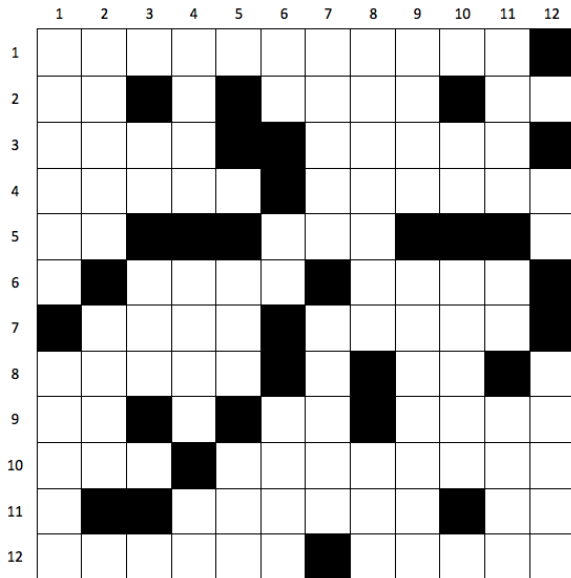
Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade

## LA GRILLE DU JOUR

### ECRIVAIN.E.S FRANÇAIS.E.S



#### Horizontal :

1. Ses alcools nous ont enivrés
2. Note / On doit l'avoir bonne / Petit cours
3. Plus philosophe qu'écrivain / Là, sa vipère n'est pas très au point
4. Sa seule querelle fut-elle à Brest ? / Éditeur désordonné
5. Langue de Mistral / Compositeur proche de Bowie
6. Boris écumé / Pierre pêcheur
7. Art raccourci / Appelés fort dans le désordre
8. Associé à La Rochelle/Lettres de Romain Gary
9. Vert, bleu / Prises dans Merimée / Lui écrit mais chante aussi
10. Revenu minimum / Ses promenades solitaires sont pleines de rêves
11. Un Alfred tout retourné / Lettres de Nerval
12. A pris le chemin de la liberté / L'ogre Daniel a perdu un de ses N

#### Vertical :

1. Fou d'Elsa / L'amant l'amène-t-elle à Hiroshima ?
2. Dans un de ses romans il a perdu le E / Une académie porte son nom
3. Pronom / Sept latin
4. Son « Éveil » date de 2016 (prénom) / Menue mais en pagaille / Premier repas (phonétique)
5. Liquide troublé / Zazie le prendrait-elle ?
6. Privatif / Pronom / Guillaume de Lorris a écrit son roman
7. Sartre a préfacé son chef-d'œuvre / La peste ne l'a pas tué, la voiture si
8. Familier de France / Haute école
9. Pont de Paris / Œuvre de Palahniuk
10. Gâteau nantais / Aituara Vaite en a fait un roman
11. Irlande poétique / Est anglais / Personnage de Zola
12. Mesure de dureté / Début d'une grande Marguerite

7

## La SOLUTION

### LE VIRUS (Bulletin n° 6)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	C	O	N	F	I	N	E	N	C	E
2	O	U	Z	O		E	S	O		R
3	N			U		E	T	R	E	V
4	S	O	I	R				D	N	E
5	F	R	A	N	C	E			V	I
6	I	I		E	O	L	E		I	F
7	N	G		E	R	M	I	T	E	
8	I	I		S	O	I	N	S		O
9	S	N	E		N	L		E	L	U
10		E	T	N	A				A	F

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade